

N° 06

Séance du 05 avril 2022

OBJET :

**EXECUTION DE
SERVICES DE
TRANSPORT
URBAIN DE
VOYAGEURS PAR
DES VEHICULES DE
TYPE NAVETTE
URBAINE SUR LES
COMMUNES DE
SAINT-JUST SAINT-
RAMBERT /
BONSON ET DE
MONTBRISON /
SAVIGNEUX**

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le 29 mars 2022 s'est réuni à Montbrison à 19h30 le mardi 05 avril 2022, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

Présents : Marc ARCHER, René AVRIL, André BARTHELEMY, Christiane BAYET, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Christine BERTIN, Georges BONCOMPAIN, Roland BONNEFOI, Sylvie BONNET, Roland BOST, Hervé BRU, Christiane BRUN-JARRY, David BUISSON, Thierry CHAVAREN, Laure CHAZELLE, Jean-Baptiste CHOSSY, Evelyne CHOUVIER, Pierre CONTRINO, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Béatrice DAUPHIN, Bertrand DAVAL, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Jean Maxence DEMONCHY, Géraldine DERGELET, Serge DERORY, Christophe DESTRAS, Thierry DEVILLE, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET, Pierre DREVET, Paul DUCHAMPT, Yves DUPORT, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Colette FERRAND, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, André GACHET, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Jean-Claude GARDE, André GAY, Sylvie GENE BRIER, Cindy GIARDINA, Nicole GIRODON, Valéry GOUTTEFARDE, Jean Marc GRANGE, Serge GRANJON, Dominique GUILLIN, Alféo GUIOTTO, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Michel JASLEIRE, Olivier JOLY, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Alain LAURENDON, Patrick LEDIEU, Alain LIMOUSIN, Gilbert LORENZI, Cécile MARRIETTE, Yves MARTIN, François MATHEVET, Martine MATRAT, Rachel MEUNIER-FAVIER, Frédéric MILLET, Mickaël MIOMANDRE, Thierry MISSONNIER, Jean-Philippe MONTAGNE, Alexandre PALMIER, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Gérard PEYCELON, Hervé PEYRONNET, Marie-Gabrielle PFISTER, Nicole PINEY, Christophe POCHON, Ghyslaine POYET, Monique REY, Michel ROBIN, Pascal ROCHE, Pierre-Jean ROCHETTE, Patrick ROMESTAING, Julien RONZIER, Frédérique SERET, Christian SOULIER, Georges THOMAS, Gilles THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET

Absents remplacés : Stéphanie BOUCHARD par Nicolas ROLLAND, Christian CASSULO par Pierre-François CHAUT, Bernard COUTANSON par Gisèle GASPARD, Julien DEGOUT par Pauline ARTHAUD, Thierry GOUBY par Adeline BOURSIER, David SARRY par Michèle COMBE-MOULINS, Yannick TOURAND par Vivien BROUILLAT

Pouvoirs : Gérard BAROU à Paul DUCHAMPT, Abderrahim BENTAYEB à Géraldine DERGELET, Jean-Yves BONNEFOY à Jean-Paul FORESTIER, Jean-Pierre BRAT à Hervé BRU, Christophe BRETTON à Pierre VERDIER, Annick BRUNEL à Christian SOULIER, Martine CHARLES à Eric LARDON, Simone CHRISTIN-LAFOND à Christophe BAZILE, Daniel DUBOST à Alain LIMOUSIN, Jean-Marc DUFIX à Patrice COUCHAUD, Jean-Marc DUMAS à Jean-Luc DAVAL-POMMIER, René FRANÇON à Béatrice DAUPHIN, Olivier GAULIN à Cindy GIARDINA, Flora GAUTIER à Olivier JOLY, Pierre GIRAUD à Claudine COURT, Marie-Thérèse GIRY à Alban FONTENILLE, Martine GRIVILLERS à Gérard VERNET, Nathalie LE GALL à Ghyslaine POYET,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20220405-20220405_CC_D06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2022



Christelle MASSON à Thierry MISSONNIER, Rambert PALIARD à Quentin PÂQUET, Pascale PELOUX à Gilbert LORENZI, Frédéric PUGNET à Michel JASLEIRE, Carole TAVITIAN à François MATHEVET, Stéphane VILLARD à Marcelle DJOUHARA

Absents excusés : Pierre GARBIL, Jean-René JOANDEL

Secrétaire de séance : BARTHELEMY André

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	102
Nombre de membres suppléés	7
Nombre de pouvoirs :	24
Nombre de membres absents non représentés :	2
Nombre de votants :	126

Vu l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts de Loire Forez agglomération,

Considérant le besoin de réaliser l'exécution de services de transport urbain de voyageurs par des véhicules de type navette urbaine sur les communes de St-Just St-Rambert/Bonson et de Montbrison/Savigneux, une consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offre ouvert

Cette consultation comporte une tranche ferme et deux tranches optionnelles :

Tranche ferme : Exécution de services de transport urbain de voyageurs par des véhicules de type navette urbaine sur les communes de St-Just St-Rambert / Bonson et de Montbrison / Savigneux

Tranche optionnelle 1 : Prise en charge complète de la commercialisation des titres de transport par l'exploitant

Tranche optionnelle 2 : Mise en place d'un véhicule de type midibus sur certaines courses de la journée, sur la navette de Montbrison/Savigneux

La consultation comprend une variante exigée, relative à l'utilisation d'un véhicule à faible émission (Le candidat devra proposer une offre variante où tout ou partie des prestations sera assurée avec un (ou des) véhicule(s) à faible émission des groupes 1 et 2 tels que précisés à l'article D224-15-2 du code de l'environnement).

Les critères de jugement des offres, validés par la commission d'appel d'offres, sont le prix des prestations (60 %) et la valeur technique (40 %).

La durée du marché est de trois ans (du 29/08/2022 au 28/08/2025) renouvelables deux fois un an,

Le 22 mars 2022, la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché à la société 2TMC (Sury-le-Comtal – 42) pour un montant forfaitaire annuel de 447 298.30 € HT (offre variante + 2 tranches optionnelles) et pour un montant maximum annuel de 5 000 € HT pour la partie du marché à bons de commande

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- autoriser le Président ou son représentant à signer ce marché avec la société mieux-disante 2TMC (Sury-le-Comtal – 42) désignée par la commission d'appel d'offres et pour un montant forfaitaire annuel de 447 298.30 € HT (offre variante + 2 tranches optionnelles) et pour un montant maximum annuel de 5 000 € HT pour la partie du marché à bons de commande,
- autoriser le Président ou son représentant à signer tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas le montant du marché.

M. Pierre-Jean ROCHETTE ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré par 124 voix pour et 1 abstention, le conseil communautaire :

- autorise le Président ou son représentant à signer ce marché avec la société mieux-disante 2TMC (Sury-le-Comtal – 42) désignée par la commission d'appel d'offres et pour un montant forfaitaire annuel de 447 298.30 € HT (offre variante + 2 tranches optionnelles) et pour un montant maximum annuel de 5 000 € HT pour la partie du marché à bons de commande,
- autorise le Président ou son représentant à signer tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas le montant du marché.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 05 avril 2022.

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Président
Christophe BAZILE

Le Président,

*- certifie que le présent acte est exécutoire
en application des dispositions de l'article L2131 du CGCT,
transmis en sous-préfecture
- informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon
via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois
à compter de sa réception par le représentant
de l'Etat et de sa publication*

*Pour le Président, par délégation,
Virginie AULAS,
directrice générale des services*